



## Charges de copropriété

Par **Richter**, le **05/12/2020** à **08:14**

Bonjour En contrôlant les charges 2019, en tant que membre du CS , j'ai constaté que des charges de 2018 et 2019 ont été réparties et donc payées alors qu'elles devaient être déduites  
et mises en attente d'une création d'une ASL, peut on cette année demander la régularisation?  
merci

Par **oyster**, le **05/12/2020** à **09:46**

Bonjour,

Dans la mesure ou l'AG approuve les comptes ,il est impossible de revenir en arrière .  
( erreur qui fait penser que le conseil syndical ne fait pas son travail) .

Ceci dit ,vous devez prendre contact avec le syndic pour obtenir un geste  
de sa part!....